



**COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences et Techniques  
Année universitaire 2021/2022**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 28 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la Licence **Mathématiques** est ainsi constitué pour la session 2 de l'année universitaire 2021/2022 :

**Président : Olivier COUTURE**

**Membres :**

Peggy CENAC-GUESDON

Thibaut DUBOUX

Jose-Luis JARAMILLO

Ahmed JEBRANE

Jérôme LAURENS

Pavao MARDESIC

Gwenaël MASSUYEAU

Luis PARIS

Julia RICHARD

Jean-Philippe ROLIN

Johan TAFLIN

Patrick TARDIVEL

Ronan TERPEREAU

Tout titulaire absent peut se faire suppléer par un autre intervenant, il en informe le Président de Jury. Tout enseignant intervenant durant l'année peut participer au jury.

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR.

Fait à Dijon, le 8 Avril 2022

Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

**François BLAIS**